

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2023-375

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /	
R32-2023-06-29-00103 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	
DOS/SDES/AR/FIR/2023/258 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023 AU COL (FINESS N°	
590000188 / SIRET 78369734500016) (3 pages)	Page 4
R32-2023-06-29-00104 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	
DOS/SDES/AR/FIR/2023/322 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023 A SAS CARDIOLOGIE ET	
URGENCES AMIENS (FINESS N° 800015729 / SIRET 49485829300017) (4	
pages)	Page 8
R32-2023-06-29-00105 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	
DOS/SDES/AR/FIR/2023/323 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023 A L UNITE	
GERONTOLOGIE ET SOINS DE SUITE CHATEAU DE LA MOTTE (ST ROCH	
MARCHIENNES) (FINESS N° 590783189 / SIRET 35298187200034) (3 pages)	Page 13
DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et	
Environnementale des Entreprisses (SRPE)	
R32-2023-09-06-00002 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL	
ROBERT.docx (2 pages)	Page 17
R32-2023-09-06-00003 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA BALIN	
PERE ET FILS.docx (2 pages)	Page 20
R32-2023-09-06-00004 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DE LA	
GARENNE.docx (2 pages)	Page 23
R32-2023-09-06-00006 - Contrôle des structures - Rescrit - SEPTIER	
CLAIRE.docx (2 pages)	Page 26
R32-2023-09-06-00007 - Contrôle des structures - Rescrit - VEDEL	
NICOLAS.docx (2 pages)	Page 29
R32-2023-09-06-00005 - Contrôle des structures - Rescrit- SCEA L P B.docx	
(2 pages)	Page 32
R32-2023-09-11-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - DE BADTS Loïc (2 pages)	Page 35
R32-2023-09-11-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - GAEC MARTEL (3 pages)	Page 38
R32-2023-09-11-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - GOES Christian (3 pages)	Page 42
R32-2023-09-11-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - IORON Laurent (3 pages)	Page 46

R32-2023-09-11-00007 - Controle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - LANGLET François (3 pages)	Page 50
R32-2023-09-05-00037 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - LECUREUX Alexis (3 pages)	Page 54
R32-2023-09-11-00008 - Controle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - ROCQUELET Clovis (3 pages)	Page 58
R32-2023-09-11-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - SAUCOURT Benjamin (3 pages)	Page 62
R32-2023-09-11-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - SCEA DELOUTE (3 pages)	Page 66
R32-2023-09-11-00011 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - SCEA LES MALVAUX (3 pages)	Page 70
R32-2023-09-11-00012 - Controle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - TRAMCOURT Julien1 (3 pages)	Page 74
R32-2023-09-11-00013 - Controle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - TRAMCOURT Julien2 (3 pages)	Page 78

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00103

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/258 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023 AU COL
(FINESS N° 590000188 / SIRET 78369734500016)





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/258

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

CLCC OSCAR LAMBRET LILLE

(FINESS N°590000188 / SIRET N°78369734500016)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CLCC OSCAR LAMBRET LILLE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 31 janvier 2023 et l'avenant en date du 26 juin 2023 ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/97.

DECIDE

Article 1: La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/97.

<u>Article 2</u>: Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CLCC OSCAR LAMBRET LILLE est fixé à **2 061 259 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 2 013 754 € euros.

<u>Article 4 :</u> Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

<u>Article 5 :</u> Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique ou par versement en douzième par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 7 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 8 :</u> Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La reconscible du service

des d'ablissements de santé





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/258 en date du 29/06/2023 PRISE AU TITRE DU FIR 2023 CLCC OSCAR LAMBRET LILLE FINESS N° 590000188 / SIRET N° 78369734500016

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/97 en date du 07/02/2023

Sous total - versement unique: 47 505 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique: 47 505 €

Intéressement CAQES : 11 630 €

• PERFADOM: 21 851 €

Bonus forfaitaire: 14 024 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/97: 47 505 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/258 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique: 3 816 €

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail

Versement Unique: 3 816 €

Sous total - versement douzième: 2 009 938 €

4.02.08 Aides à l'investissement hors plans nationaux

Versement Douzième : 2 009 938 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 2 061 259 €

Dont: 51 321 € en versement unique

2 009 938 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00104

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°

DOS/SDES/AR/FIR/2023/322 AU TITRE DU

FONDS D INTERVENTION REGIONAL

APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023 A SAS

CARDIOLOGIE ET URGENCES AMIENS (FINESS N° 800015729 / SIRET 49485829300017)





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/322

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES - AMIENS

(FINESS N°800015729 / SIRET N°49485829300017)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 12 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES - AMIENS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/96, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/232.

DECIDE

<u>Article 1:</u> La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/232.

<u>Article 2</u>: Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES - AMIENS est fixé à **18 200 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 16 500 € euros.

<u>Article 4 :</u> Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

<u>Article 5 :</u> Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

<u>Article 6 :</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 7:</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 8 :</u> Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service Alicant e ressources des éladissements de santé

Laura LECERF





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/322 en date du 29/06/2023 PRISE AU TITRE DU FIR 2023 SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES - AMIENS FINESS N° 800015729 / SIRET N° 49485829300017

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/96 en date du 24/01/2023

Sous total - versement unique: 289 442 €

3.3.1 Permanence des soins en établissements de santé privés - Gardes

Versement Unique: 105 662€

3.3.2 Permanence des soins en établissements de santé privés - Astreintes

Versement Unique : 183 780€

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/96: 289 442 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/232 en date du 14/02/2023

Sous total - versement unique: 1700 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique: 1700 €

• Intéressement CAQES: 1700 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/232: 1700 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/322 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique: 16 500 €

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail

Versement Unique: 16 500 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 18 200 €

Dont:

18 200 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00105

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/323 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023 A L UNITE
GERONTOLOGIE ET SOINS DE SUITE CHATEAU
DE LA MOTTE (ST ROCH MARCHIENNES)
(FINESS N° 590783189 / SIRET 35298187200034)





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/323

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU -

UNITE GERONTOLOGIE ET SOINS SUITE CHÂTEAU DE LA MOTTE (ST ROCH MARCHIENNES)

(FINESS N°590783189/ SIRET N°35298187200034)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 12 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et l'établissement, et ses avenants ultérieurs ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023.

DECIDE

<u>Article 1:</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 à l'UNITE GERONTOLOGIE ET SOINS SUITE CHÂTEAU DE LA MOTTE (ST ROCH MARCHIENNES) est fixé à 11 718 € euros.

<u>Article 2 :</u> Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

<u>Article 3 :</u> Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4: La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 5 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 6 :</u> Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Allocation de ressources des établissements de santé

Laura LECERF





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/323 en date du 29 juin 2023 PRISE AU TITRE DU FIR 2023 UNITE GERONTOLOGIE ET SOINS SUITE CHÂTEAU DE LA MOTTE (ST ROCH MARCHIENNES)

FINESS N°590783189/ SIRET N°35298187200034

Sous total - versement unique :

11 718 €

4.04.01

Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail

Versement Unique : 11 718 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 11 718 €

Dont:

11 718 € en versement unique

R32-2023-09-06-00002

Contrôle des structures - Rescrit - EARL ROBERT.docx



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM de la Somme Service de l'économie agricole

Réf. : 2380454 Réf DRAAF : 224 EARL ROBERT
Monsieur ROBERT Charles
2 Chemin de Lannoy
80400 BUVERCHY

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 9 août 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation et en un transfert de baux entre associés.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous installer au sein de la société, EARL ROBERT, avec la reprise de 106,3260 ha de terres, suite au transfert de baux entre associés,
- vous disposez de la capacité agricole.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 6 septembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnemental<u>e</u> des entreprises

Blandine CUVELLIER

R32-2023-09-06-00003

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA BALIN PERE ET FILS.docx



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM de la Somme Service de l'économie agricole

Réf. : 2380461 Réf DRAAF : 227 SCEA BALIN PÈRE ET FILS Messieurs BALIN Michel et Théo 5 rue du pressoir 80300 BUIRE SUR L'ANCRE

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 1^{er} août 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification juridique d'exploitation et en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la mise en société de l'exploitation individuelle de Monsieur BALIN Michel, qui met en valeur une surface 33.4597 ha et l'installation de Monsieur BALIN Théo, au sein de cette société, SCEA BALIN PERE ET FILS, en qualité d'associé exploitant sans reprise de foncier à sa cote.
- Monsieur BALIN Théo dispose de la capacité agricole et n'a pas d'activité extra-agricole.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 6 septembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

R32-2023-09-06-00004

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DE LA GARENNE.docx



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM de la Somme Service de l'économie agricole

Réf. : 2380458 Réf DRAAF : 225 SCEA DE LA GARENNE Monsieur QUENNEHEN Laurent Ferme de Mezoutre 80150 VIRONCHAUX

Objet: prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 1^{er} août 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification juridique de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

 L'opération envisagée est la transformation de votre EARL en SCEA DE LA GARENNE, avec en qualité d'associés non-exploitants, Monsieur SPRIET Julien, et deux sociétés, la SCEA SPRIET et la SAS ENDIVES DE MEZOUTRE

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 6 septembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

R32-2023-09-06-00006

Contrôle des structures - Rescrit - SEPTIER CLAIRE.docx



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM de la Somme Service de l'économie agricole

Réf. : 2380452 Réf DRAAF : 223 Madame SEPTIER Claire 123 rue de l'Ecole 80132 DRUCAT

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 08 août 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous envisagez de vous installer à titre individuel sur une surface totale de 17,6252 ha de terres provenant de l'exploitation de Monsieur BRAY Hubert à ESTREES LES CRECY pour 7,7052 ha et de l'exploitation de Monsieur FLAHAUT Pierre à MAIZICOURT,
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles 2022 sont inférieurs à 3120 fois le taux horaire du SMIC,
- une des parcelles sollicitées dans votre demande est à plus de 20 km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de distance entre les parcelles demandées (la parcelle la plus éloignée en cas de demande multiple) et le siège social de l'exploitation, il apparaît que votre projet relève du régime de l'autorisation préalable d'exploiter tel que défini à l'article L.331-2 I du code rural et de la pêche maritime.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 6 septembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

R32-2023-09-06-00007

Contrôle des structures - Rescrit - VEDEL NICOLAS.docx



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM de la Somme Service de l'économie agricole

Réf. : 2380460 Réf DRAAF : 226 Monsieur VEDEL Nicolas 14 rue de la mairie 80240 AIZECOURT-LE-BAS

Objet: prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 3 août 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation à tire individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous installer à titre individuel sur une surface de 30,7532 ha de terres provenant de l'exploitation de l'EARL CHOQUET-EECKMAN à AIZECOURT LE BAS,
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole et vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 6 septembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

R32-2023-09-06-00005

Contrôle des structures - Rescrit- SCEA L P B.docx



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM de la Somme Service de l'économie agricole

Réf. : 2380450 Réf DRAAF : 221 SCEA L.P.B.

Madame BOURGEOIS Laurence et Messieurs
BOURGEOIS Pierre et Hugo
1030 rue de Meuniers
80650 VIGNACOURT

Objet: prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 21 août 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est le transfert de baux d'une surface de 372,4230 ha de terres, actuellement mise en valeur au sein de la SCEA L.P.B., entre les associés, Madame BOURGEOIS Laurence et Messieurs BOURGEOIS Pierre et Hugo.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 6 septembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

R32-2023-09-11-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DE BADTS Loïc



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises Monsieur DE BADTS Loïc 1 rue de Fresneville 80140 FRESNOY ANDAINVILLE

Service instructeur : DDTM de la Somme Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380462 Réf DRAAF : 237

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 7 août 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

• Votre installation au sein de la société, SCEA DE BADTS, en qualité d'associé exploitant sans reprise de foncier à votre cote.

Cette demande a été enregistrée complète le 7 août 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous disposez de la capacité professionnelle et la surface agricole utile de l'exploitation n'augmente pas.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 11 septembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

R32-2023-09-11-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GAEC MARTEL



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM de la Somme Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380437 Réf DRAAF : 230 A l'attention de Madame MARTEL Corinne 18 Grande rue Friveulles 80210 ACHEUX-EN-AMIENOIS

GAEC MARTEL

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 31 juillet 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 43.0421 ha dans le cadre de :

 La cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société par la reprise de 43.0421 ha de terres par Madame MARTEL Corinne

Cette demande a été enregistrée complète le 31 juillet 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 11 septembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

n° 2380437

Madame MARTEL Corinne - GAEC MARTEL à ACHEUX-EN-AMIENOIS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 43.0421 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380437	ACHEUX EN VIMEU	ZA 20	1.216
2380437	ACHEUX EN VIMEU	A 82 p	1.9048
2380437	ACHEUX EN VIMEU	A 232	0.0515
2380437	ACHEUX EN VIMEU	A 234	0.5193
2380437	ACHEUX EN VIMEU	ZA 52	0.0805
2380437	ACHEUX EN VIMEU	ZA 53	0.41
2380437	MIANNAY	ZD 3 p	3.18
2380437	MIANNAY	ZD 2	2.183
2380437	MIANNAY	ZD 39	10.9564
2380437	LE QUESNOY MONTANT	ZD 63	4.736
2380437	LE QUESNOY MONTANT	ZB 77	1.65
2380437	LE QUESNOY MONTANT	ZB 78	2.967
2380437	LE QUESNOY MONTANT	ZI 19	0.954
2380437	FRANLEU	ZC 84	4.779
2380437	FRESSENNEVILLE	A 212	1.6054
2380437	FRESSENNEVILLE	A 55	0.2625
2380437	FRIVILLE ESCARBOTIN	X 433	2.1817
2380437	NIBAS	В 101	3.405

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

R32-2023-09-11-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GOES Christian



Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM de la Somme Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380438 Réf DRAAF : 231

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 28 juillet 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 10.2553 ha dans le cadre de :

Monsieur GOËS Christian

1 rue du Dieu de pitié

80250 SOURDON

L'agrandissement de votre exploitation individuelle par la reprise de 10,2553 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 28 juillet 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur MARTIN Basile à SOURDON.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 84,0253 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél.: 03 22 33 55 03 - Fax: 03 22 33 55 50

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 11 septembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

n° 2380438

Monsieur GOËS Christian à SOURDON a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 10.2553 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380438	CHIRMONT	ZE 4	0.9133
2380438	CHIRMONT	ZE 3	1.951
2380438	CHIRMONT	ZE 2	7.391

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

R32-2023-09-11-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - JORON Laurent



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises Monsieur JORON Laurent 1 rue Jametel 80250 SOURDON

Service instructeur : DDTM de la Somme Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380436 Réf DRAAF : 229

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 31 juillet 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 7.70 ha dans le cadre de :

• L'agrandissement de votre exploitation individuelle par la reprise de 7,70 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 31 juillet 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur MARTIN Basile à SOURDON.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 72,20 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 11 septembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

n° 2380436

Monsieur JORON Laurent à SOURDON a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 7.70 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380436	CHIRMONT	ZH 11	2.365
2380436	CHIRMONT	ZH 13	1.423
2380436	CHIRMONT	ZH 12	0.052
2380436	CHIRMONT	ZH 14	3.862

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

R32-2023-09-11-00007

Controle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LANGLET François



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM de la Somme Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380459 Réf DRAAF : 236 80600 LUCHEUX

Monsieur LANGLET Francois

13 rue Wallon

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 1^{er} août 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 112,73 ha dans le cadre de :

• Votre installation au sein de l'EARL DE LA FORET, en qualité d'associé exploitant avec la reprise de 112.73 ha de terres suite au transfert de baux entre associés.

Cette demande a été enregistrée complète le 1er août 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- -vous êtes pluriatif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 11 septembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

n° 2380459

Monseiur LANGLET François - EARL DE LA FORET à LUCHEUX a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 112.73 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380459	LE SOUICH	ZD 70	0.409
2380459	LE SOUICH	ZD 71 J, ZD 71 K	3.476
2380459	BREVILLERS	A 29, A 115, A 146	2.8393
2380459	BREVILLERS	A 30, A 70, A118, A 143	2.3462
2380459	BREVILLERS	A 50, A 112 J, A 112 K, A 205	1.9268
2380459	BREVILLERS	A 204	0.3508
2380459	DOULLENS	ZV 11	3.669
2380459	GROUCHES LUCHUEL	ZC 14, ZH 44	4.178
2380459	LUCHEUX	ZC 20	2.459
2380459	LUCHEUX	I 46, I 47, I 48, ZC 23 J, ZC 23K, ZC 24 J	1.6354
2380459	LUCHEUX	I 54, ZA 16, ZB 03 J, ZB 03K, ZB 29, ZB 30 AJ, ZB 30 AK, ZB 30 B, ZB 43, ZC 18 A, ZC 18 BJ, ZC 18 BK, ZC 19 AJ, ZC 19 AK, ZC 19 B	32.4842
2380459	LUCHEUX	B 183 J, B 183 K	1.39
2380459	LUCHEUX	I 929, I 930	0.2162
2380459	LUCHEUX	I 170, ZB 25 J, ZB 25 K, ZC 04 J, ZC 04 K	6.0473
2380459	LUCHEUX	ZA 15, ZB 9, ZB 12, ZB 26, ZB 55, ZC 46 J, ZC 46 K	10.6684
2380459	LUCHEUX	I 43, ZC 55 BJ, ZC 55 BK	0.8363
2380459	LUCHEUX	ZA 04 J, ZA 04 K	1.27
2380459	LUCHEUX	I 44, I 61, I 710, I 931, ZA 20, ZB 11, ZB 24, ZC 05 J, ZC 05 K, ZC 06J, ZC 06 K	13.7582
2380459	LUCHEUX	ZA 18, ZC 08	2.3295
2380459	LUCHEUX	I 411, I 413, I 419, I 421, I 447, I 815, ZA 19, ZA 34, ZB 10, ZB 16	10.6332
2380459	LUCHEUX	ZB 47, ZC 38 J, ZC 38 K, ZC 51 J, ZC 51 K	3.968
2380459	LUCHEUX	I 97	0.211
2380459	LUCHEUX	l 45, l 107, ZC 15	3.7782
2380459	LUCHEUX	ZC 47	1.85

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

R32-2023-09-05-00037

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LECUREUX Alexis



Liberté Égalité Fraternité

> Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM de la Somme Service économie agricole Réf.: Dossier n° 2380413

Réf DRAAF: 220

Monsieur LECUREUX Alexis 14 rue d'Aigneville 80220 MAISNIERES

Objet: Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable qui annule et remplace celle en date du 22/08/2023

Réf.: Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 9 août 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 70,3354 ha de terres dans le cadre de :

• L'agrandissement de votre exploitation individuelle par la reprise de 70,3354 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 9 août 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur LECUREUX Simon-Pierre - SCEA LECUREUX à MAISNIERES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous exploiterez après opération une surface de 91,8254 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition d'expérience professionnelle agricole,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 5 septembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.</u>telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

n° 2380413

Monsieur LECUREUX Alexis à MAISNIERES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 70,3354 ha

N_Dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380413	AIGNEVILLE	ZE 35	2.83
2380413	AIGNEVILLE	ZK 21	12.347
2380413	FRETTEMEULE	ZB 26	1.776
2380413	FRETTEMEULE	ZB 58	0.075
2380413	FRETTEMEULE	ZB 59	1.446
2380413	MAISNIERES	ZH 3	5.62
2380413	MAISNIERES	ZH 23	1.523
2380413	MAISNIERES	ZH 24	1.683
2380413	MAISNIERES	ZL 93	3.81
2380413	MAISNIERES	ZM 41	3.114
2380413	MAISNIERES	ZM 45	7.275
2380413	MAISNIERES	ZM 49	3.945
2380413	MAISNIERES	ZM 50	1.729
2380413	LE TRANSLAY	ZL 1	4.0689
2380413	LE TRANSLAY	ZL 37	19.0935

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

R32-2023-09-11-00008

Controle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter -ROCQUELET Clovis



Monsieur ROCQUELET Clovis

8 bis rue du moulin

80300 MORLANCOURT

Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur: DDTM de la Somme Service économie agricole

Réf.: Dossier nº 2380433

Réf DRAAF: 228

Objet: Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf.: Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 27 juillet 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 5.0341 ha dans le cadre de :

L'agrandissement de votre exploitation individuelle par la reprise de 5,0341 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 27 juillet 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur BACQ Michel à VILLE SUR ANCRE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 72.5159 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél.: 03 22 33 55 03 - Fax: 03 22 33 55 50

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 11 septembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

n° 2380433

Monsieur ROCQUELET Clovis à MORLANCOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 5.0341 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380433	MORLANCOURT	ZL 24	5.0341

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

R32-2023-09-11-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SAUCOURT Benjamin



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises Monsieur SAUCOURT Benjamin 4 rue Sarazin 80560 FORCEVILLE

Service instructeur : DDTM de la Somme Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380455 Réf DRAAF : 235

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 6 août 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,4860 ha dans le cadre de :

• L'agrandissement de votre exploitation individuelle par la reprise de 1,4860 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 16 août 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur SAUCOURT Benoît à FORCEVILLE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 57,4860 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 11 septembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

n° 2380455

Monsieur SAUCOURT Benjamin à FORCEVILLE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,4860 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380455	FORCEVILLE	ZC 82	0.889
2380455	FORCEVILLE	ZC 83	0.22
2380455	BERTRANCOURT	ZH 44	0.377

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

R32-2023-09-11-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DELOUTE



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM de la Somme Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380453 Réf DRAAF : 234 SCEA DELOUTE
A l'attention de Monsieur DELOUTE Jean-Pierre
296 rue de la Vicogne
80670 CANAPLES

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 1er août 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 132,0562 ha dans le cadre de :

- votre réinstallation en société, SCEA DELOUTE sur une surface de 132,0562 ha de terres que vous mettiez auparavant à disposition au sein du GAEC DELOUTE;
- l'entrée en qualité d'associées non-exploitantes de Mesdames DELOUTE Marie-Pauline et Anne-Sophie, au sein de la SCEA DELOUTE.

Cette demande a été enregistrée complète le 1er août 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 11 septembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

n° 2380453

Monsieur DELOUTE Jean-Pierre - SCEA DELOUTE à CANAPLES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 132,0562 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380453	BEAUMETZ	ZA 6, ZA 5	3.8899
2380453	CRAMONT	ZH 25, ZA 5, ZC 9	4.0263
2380453	DOMLEGER LONGVILLERS	ZK 44, E 253, ZC 28, ZC 29, ZH 8, ZH 9	16.8295
2380453	CANAPLES	C 487, AA 130, AB 3, ZA 30, ZA 116, ZA 118, ZA 129, ZB 188, ZC 62, ZE 12, ZI 18, ZI 31, ZI 32, ZK 36	31.9016
2380453	CANAPLES	ZA 1, ZA 13, ZA 112, ZB 22, ZB 23, ZC 26, ZI 17	19.6216
2380453	CAOURS	AK 40	4.33
2380453	HALLOY LES PERNOIS	ZA 54, ZA 125	1.2334
2380453	PERNOIS	ZD 26	7.427
2380453	CANAPLES	A 115, C S 02, AE 48, ZC 57, ZI 16, ZK 10, ZK 37, ZL 24, ZL 25	17.091
2380453	CANAPLES	AE 46, AE 49	0.4261
2380453	CRAMONT	ZB 7, ZC 61, ZH 25	12.7118
2380453	DOMLEGER LONGVILLERS	ZC 27, ZH 7, ZK 16, ZK 43	12.568

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

R32-2023-09-11-00011

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA LES MALVAUX



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM de la Somme Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380464 Réf DRAAF : 238 SCEA LES MALVAUX
Madame COURTECUISSE Marion et Monsieur DARRAS
Adrien
2 Route de Longueval
80360 GUILLEMONT

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame et Monsieur,

Nous avons réceptionné le 7 août 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 75,4360 ha dans le cadre de :

- votre installation en société, SCEA LES MALVAUX, en qualité d'associés exploitants, sans reprise de foncier à votre cote,
- la surface de 75,4360 ha de terres sera à bail au nom de la SCEA LES MALVAUX.

Cette demande a été enregistrée complète le 7 août 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DU LABRADOR à GUILLEMONT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- la SCEA LES MALVAUX exploitera après l'opération une surface de 75.4360 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- Monsieur DARRAS Adrien est pluiractif et ses revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- Madame COURTECUISSE Marion n'est pas pluricative,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél.: 03 22 33 55 03 - Fax: 03 22 33 55 50

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 11 septembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

n° 2380464

SCEA LES MALVAUX à GUILLEMONT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 75.4360ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380464	GINCHY	ZA 08	1.211
2380464	GINCHY	ZB 42	2.438
2380464	GINCHY	ZB 45	7.014
2380464	FLERS	ZH 29	2.539
2380464	FLERS	ZH 31	2.481
2380464	FLERS	ZH 32	4.6456
2380464	GEUDECOURT	ZK 14	3.7869
2380464	GINCHY	ZB 38	2.373
2380464	GINCHY	ZB 39	4.0458
2380464	GINCHY	ZB 40	1.687
2380464	GINCHY	ZB 41	1.19
2380464	GINCHY	ZB 43	0.8
2380464	GINCHY	ZB 44	4.314
2380464	GINCHY	ZC 20	2.8509
2380464	GINCHY	ZC 24	21.5549
2380464	LESBOEUFS	ZD 05	3.3316
2380464	LESBOEUFS	ZD 71	1.1369
2380464	GINCHY	ZA 09	1.5204
2380464	FLERS	ZH 30	6.145
2380464	GINCHY	ZC 21	0.371

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

R32-2023-09-11-00012

Controle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter -TRAMCOURT Julien1



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM de la Somme Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380439 Réf DRAAF : 232 Monsieur TRAMCOURT Julien 5 Grande rue de Haut 80600 AUTHEUX

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 25 juillet 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,4490 ha dans le cadre de :

• L'agrandissement de votre exploitation individuelle par la reprise de 1,4490 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 25 juillet 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur TRAMCOURT François à AUTHEUX.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 32,849 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 11 septembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

n° 2380439

Monsieur TRAMCOURT Julien à AUTHEUX a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,4490 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380439	MEZEROLLES	A 209	1.449

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

R32-2023-09-11-00013

Controle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter -TRAMCOURT Julien2



Monsieur TRAMCOURT Julien

5 Grande rue de Haut

80600 AUTHEUX

Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur: DDTM de la Somme Service économie agricole

Réf.: Dossier nº 2380440

Réf DRAAF: 233

Objet: Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf.: Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 25 juillet 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,9102 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de votre exploitation individuelle par la reprise de 0.9102 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 25 juillet 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC BOUCHEZ DUBOIS à MEZEROLLES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 32,3102 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél.: 03 22 33 55 03 - Fax: 03 22 33 55 50

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 11 septembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

n° 2380440

Monsieur TRAMCOURT Julien à AUTHEUX a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,9102 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380440	MEZEROLLES	ZE 6	0.4634
2380440	BARLY	ZA 127	0.4468

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50